

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# **VERSION PROVISOIRE**

REMARQUE: Ce produit n'est plus proposé à la vente et ne peut pas être vendu sur le marché de l'UE au-delà du 31 octobre 2020. Essilor ne met pas à jour la FDS d'un produit obsolète. La présente FDS, datée du 14 septembre 2020, est la FDS la plus récente disposible.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou

**OPTIFOG Smart Textile** 

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Synonymes OPTIFOG Smart Textile (tissu gris)

**Date de publication** Aucun(e)(s).

Numéro de version 04

Date de révision Version préliminaire.

Date de la version remplacée le 08-Juillet-2020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Tissu pour lentilles avec substances intentionnellement libérées. Utiliser comme tissu pour lentille

standard.

Utilisations déconseillées Aucun(s) connu(s).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe ESSILOR International Adresse 147, rue de Paris

94227 - Charenton-le-Pont - Cedex

France

**Téléphone** +33 (0) 1.49.77.42.24

+33 (0) 9.72.67.06.00

Personne à contacter

E-mail

1.4 Numéro(s) de

Département HSE international responsibleforsds@essilor.com

N°ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

1.4 Numero(s) de téléphone d'appel

d'urgence

Chemtrec +1-800-424-9300

+1-760-476-3961 (Code d'accès: 334420)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

### Classification selon le règlement (CE) Nº 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale Catégorie 4 H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles – exposition répétée

Catégorie 2 (Rate) H373 - Risque présumé d'effets

graves pour les organes (Rate) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 3 H412 - Nocif pour les organismes

long terme aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

**Résumé des dangers**La classification ci-avant concerne le liquide absorbé sur la lingette.

Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement

dans les cours d'eau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) Nº 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** Polyalkyléther partiellement fluoré

OPTIFOG Smart Textile SDS France

-913962 Version n°: 04 Date de révision : Version préliminaire. Date d'émission : Version préliminaire.

# Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rate) à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin// en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

Stockage Non affecté.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Polyalkyléther partiellement fluo	ré 95 - 97%	N/A	-	-	
Classifica	tion: Acute Tox. 4	1;H302, STOT RE	2;H373, Aquatic Chronic 3;H4	12	
2-phénoxyéthanol	3 - 5%	122-99-6 204-589-7	-	603-098-00-9	
Classifica	tion: Acute Tox. 4	1·H302 Eve Irrit 2	)·H310		

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Informations générales En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer

l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au

médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation. Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : Sortir au grand air. Contacter un

médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin si une irritation se

développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Sans objet compte tenu de la forme du produit. En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter

immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire. Une exposition prolongée peut causer des effets

2/9

chroniques.

OPTIFOG Smart Textile SDS France

-913962 Version n°: 04 Date de révision : Version préliminaire. Date d'émission : Version préliminaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(s) connu(s).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à

l'environnement.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Récupérer dans un récipient adapté pour élimination. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tissu pour lentilles avec substances intentionnellement libérées. Utiliser comme tissu pour lentille standard.

3/9

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié. clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale. ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération Informations générales

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du

visage

En général pour le grand public il n'est pas nécessaire.

Pour usage industriel seulement. En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à

écrans latéraux est conseillé.

Protection de la peau

Protection respiratoire

Non nécessaire en général pour le grand public. - Protection des mains

Pour usage industriel seulement. Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Non nécessaire en général pour le grand public.

Pour usage industriel seulement. Porter un vêtement de protection approprié. Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir Mesures d'hygiène

manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue

de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Tissu avec substances intentionnellement libérées. Aspect

État physique Solide **Forme** Solide Gris. Couleur Odeur Léger

Seuil olfactif Donnée inconnue. рΗ Donnée inconnue. Point de fusion/point de Donnée inconnue.

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Donnée inconnue.

Point d'éclair Sans objet.

Taux d'évaporation Donnée inconnue. Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure

d'inflammabilité (%)

Sans objet.

limite supérieure d'inflammabilité (%) Sans objet.

Pression de vapeur Donnée inconnue. Densité de vapeur Donnée inconnue. Densité relative Donnée inconnue.

Solubilité(s) Légèrement soluble dans l'eau.

Coefficient de partage:

n-octanol/eau

Sans objet.

**Température** Sans objet.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue.

Donnée inconnue. Viscosité Non explosif. Propriétés explosives Propriétés comburantes Non comburant.

9.2. Autres informations Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de

décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets Informations générales

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Peu probable du fait de la forme du produit. Inhalation.

Contact avec la peau Nest pas considéré comme un important produit irritant pour la peau. Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : Nocif en cas d'ingestion. Ingestion

**Symptômes** Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire. Le contact direct avec

les yeux peut causer une irritation temporaire. Une exposition prolongée peut causer des effets

chroniques.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. Toxicité aiguë

Cependant: Nocif en cas d'ingestion.

Composants **Espèce** Résultats d'essais

2-phénoxyéthanol (CAS 122-99-6)

<u>Aiguë</u> Cutané

DL 50 Lapin > 2214 mg/kg

Oral

DL50 Rat 1840 - 4070 mg/kg

Polyalkyléther partiellement fluoré (CAS N/A)

<u>Aiguë</u> Cutané

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Inhalation.

poussières/brouillard

CL50 Rat > 5,9 mg/l, 4 heures

Oral

DL50 Rat 410 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée Mutagénicité sur les cellules Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

germinales Cancérogénicité

Le produit contient en petite quantité une substance soupçonnée de provoquer le cancer.

Date d'émission : Version préliminaire.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Date de révision : Version préliminaire.

Chlorure de benzyle (CAS 100-44-7)

2A Probablement cancérogène pour l'homme.

**OPTIFOG Smart Textile** SDS France -913962 Version n°: 04 5/9

Quinoléine (CAS 91-22-5)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (taux) à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration Informations sur les mélanges En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

et informations sur les

Aucune information disponible.

substances

Aucun autre effet aigü ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté. **Autres informations** 

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. I oxicite	Nocif pour les organismes aquatiques, entraine	des effets nefastes a long terme.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
2-phénoxyéthanol (CAS 12	2-99-6)		
Aquatique			
Algues	CE50	Desmodesmus subspicatus	100 mg/l, 72 heures
	CSEO	Desmodesmus subspicatus	46 mg/l, 72 heures
Aiguë			
Crustacé	CL50	Daphnia magna	488 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	344 mg/l, 96 heures
Chronique			
Crustacé	CSEO	Daphnia magna	9,43 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO	Pimephales promelas	23 mg/l, 34 jours
		Poisson	220 mg/l, 8 jours
Polyalkyléther partiellement	t fluoré (CAS N/A)		
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50b	Pseudokirchneriella subcapitata	50,3 mg/l, 72 heures
	CE50r	Pseudokirchneriella subcapitata	88,3 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnia magna	28,8 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	36,7 mg/l, 96 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune do	onnée n'est disponible sur la biodégradabi	lité du produit.

bioaccumulation Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

12.3. Potentiel de

Pas de données disponibles pour ce produit

Facteur de bioconcentration (FBC)

2-phénoxyéthanol (CAS 122-99-6)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

PBT et vPvB

règlement (CE) n° 1907/2006.

1,16

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**OPTIFOG Smart Textile** SDS France

-913962 Version n°: 04 Date de révision : Version préliminaire. Date d'émission : Version préliminaire. Emballage contaminé Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à

des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas

contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

**Précautions particulières** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **ADR**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

#### ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### **IATA**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### **IMDG**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac

Sans objet.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au

recueil IBC

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'FCHA

N'est pas listé.

### **Autorisations**

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

# Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Chlorure de benzyle (CAS 100-44-7) Quinoléine (CAS 91-22-5)

# Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Chlorure de benzyle (CAS 100-44-7) Quinoléine (CAS 91-22-5)

### Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

**Autres réglementations** 

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

REACh Annexe XVII: La quinoléine (CAS 91-22-5) et le chlorure de benzyle (CAS 100-44-7) sont répertoriés dans l'annexe XVII de REACh, appendice 12, entrée 72. La concentration en chlorure de benzyle (CAS 100-44-7) dans le produit est supérieure à la limite de concentration établie par l'entrée 72.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

Le produit ne contient aucune des substances reprises dans le tableau des Maladies

Professionnelles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

PBT: persistante, bioaccumulable et toxique.

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

DL50: dose létale 50 %.

CL50: concentration létale médiane.

CE50: concentration produisant 50 % d'effet. CSEO: concentration sans effet observé.

CEr50 : CE50 en termes de réduction du taux de croissance.

EbC50 : EC50 en termes de réduction de la biomasse

ECHA: Agence européenne des produits chimiques.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Références

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation
Autres informations

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

REMARQUE : Ce produit n'est plus proposé à la vente et ne peut pas être vendu sur le marché de l'UE au-delà du 31 octobre 2020. Essilor ne met pas à jour la FDS d'un produit obsolète. La

présente FDS, datée du 14 septembre 2020, est la FDS la plus récente disponible.

# Clause de non-responsabilité

ESSILOR International ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.